Conseil de Communauté du 26 Octobre 2017

PROCES VERBAL DE REUNION

Titre	Page
1 - Finances - Montants des attributions de compensation définitives de 2017 à verser aux	2
communes – Montants des attributions de compensation prévisionnelles de 2018 à verser aux	
communes	
2 - Culture – Signature convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire	4
entre le département de la Mayenne et Mayenne Communauté – Période septembre 2017 – août	
2018 – Préfiguration – Année 1	
3 - Les aides à l'amélioration de l'habitat « Opération programmée d'amélioration de l'habitat –	7
Économie d'énergie, access	
4 - Programme de prévention – Concours de collecte des textiles – Détail des récompenses	10
5 - Marchés publics - Restructuration et extension du cinéma le Vox à Mayenne - Avenants -	11
Autorisation de signature	
6 - Marchés publics - Centre aquatique intercommunal - Construction d'un giratoire sur la	12
RN12 et aménagement des abords – Avenant – Autorisation de signature	
7 - Marchés publics - Construction du bâtiment Pôle Santé de Mayenne Communauté -	13
Avenant – Autorisation de signature	
8 - Environnement – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – La SCIC	13
Mayenne Bois Energie	
9 - Médiathèque – Accueils de classes - Tarification	14
10 - Finances – Exercice 2017 – Budget principal – Décision modificative n°3	14

Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Remue	Convention pour une présentation publique du clavecin	275 € nets
-------	---	------------

Extrait du registre des arrêtés du Président

20/09/17	Délégation de signature – Convention Ecofolio
20/09/17	Arrêté de répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour

<u>Délibération du Bureau</u> par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

03/10/17	Finances – Modification de la régie pour l'animation Dés en Bulles
17/10/17	Marchés publics – Travaux d'aménagement des abords du pôle santé –
17/10/17	Avenant – Autorisation de signature

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 26 octobre 2017 à 20 h

Délégués titulaires en	58
exercice:	
Délégués présents ou	
représentés	48
Contre:	0
Pour:	48
Abstention:	0
Quorum:	30

L'an deux mille dix-sept, le vingt octobre, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun - Salle des conseils.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. ANGOT, Président, M. SOUTIF, 1er Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 2ème Vice-Président, Mme MORIN, 4ème Vice-Présidente, M. LE SCORNET, 5ème Vice-Président, M. VALPREMIT, 6ème Vice-Président, M. BOURGUIN, 9ème Vice-Président, M. BORDELET, 10ème Vice-Président, M. COISNON, 11ème Vice-Président, MM. FORET, POIRRIER, JEUSSE, Mme FOUBERT, MM. BEAUJARD, SONNET, Mme BELLON, MM. LAVANDIER, GARNIER, DOYEN, JAMOIS, BRODIN, TRANSON, COULON, RIOULT, Mmes SOULARD, BODINIER, BAR, COUTURIER, LODE, BEUNEUX, M. PAILLASSE, Mme PELE, M. REBOURS, Mme OLIVIER, M. ORDRONNEAU, Mme CREUSIER, M. MORIN, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. BOISSEAU est remplacé par Mme CHOPIN

M. BOITTIN est remplacé par M. FRETARD

Mme FRANGEUL est remplacée par Mme LANDEMAINE

M. MOLL donne pouvoir à Mme MORIN

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD

M. LANDEMAINE donne pouvoir à M. BOURGUIN

Mme LANCIEN donne pouvoir à Mme BELLON

M. LESAINT donne pouvoir à Mme BAR

Mme ADAM donne pouvoir à M. LE SCORNET

M. FAUCON donne pouvoir à M. ANGOT

Excusés:

MM. GUIHERY, HEURTEBIZE, CHOUZY, SABRAN, DELAHAYE, NEVEU, Mme GONTIER, M. PECCATTE, Mmes MONSIMIER, THELIER.

M. MORIN a été désigné secrétaire.

1 - Finances – Montants des attributions de compensation définitives de 2017 à verser aux Communes –
Montants des attributions de compensation prévisionnelles de 2018 à verser aux Communes

Reçu à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2017

M. SOUTIF expose:

VU l'article 1609 nonies C – paragraphes IV et V du Code Général des Impôts qui traitent respectivement

de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de l'attribution de compensation,

VU la délibération du Conseil de Mayenne Communauté en date du 8 décembre 2016 fixant les attributions de compensation prévisionnelles de 2017,

VU les transferts de compétences à Mayenne Communauté et les restitutions de compétences aux Communes au 1^{er} ianvier 2017,

VU l'adoption à l'unanimité des dossiers N° 1 et 2 relatifs à la restitution de compétences aux Communes et l'adoption à la majorité simple des dossiers N°3 et 4 relatifs aux transferts de compétences à Mayenne Communauté, pour les conclusions du rapport final de la CLECT du 12 juin 2017,

VU les délibérations des conseils municipaux des Communes d'Aron, La Bazoge Montpinçon, Belgeard, Champéon, La Chapelle au Riboul, Charchigné, Commer, Contest, Grazay, La Haie Traversaine, Hardanges, Le Horps, Le Housseau Brétignolles, Jublains, Lassay les Châteaux, Marcillé La Ville, Martigné sur Mayenne, Mayenne, Montreuil Poulay, Placé, Rennes en Grenouilles, Sacé, Saint Baudelle, Saint Fraimbault de Prières, Saint Georges Buttavent, Saint Germain d'Anxure, Saint Julien du Terroux, Sainte Marie du Bois, Thuboeuf

ayant adopté à l'unanimité les dossiers 1 - 2 - 3 et 4 du rapport final de la CLECT du 12 juin 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune d'Alexain

ayant adopté à l'unanimité les dossiers 1 - 2 et 4, et à la majorité le dossier 3 du rapport final de la CLECT du 12 juin 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Moulay

ayant adopté à l'unanimité les dossiers 1 - 2 et 3, et à la majorité le dossier 4 du rapport final de la CLECT du 12 juin 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de Le Ribay

ayant adopté à la majorité les dossiers 1 - 2 - 3 et 4 du rapport final de la CLECT du 12 juin 2017,

Considérant que les conclusions des 4 dossiers du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont recueilli la majorité qualifiée (soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de Mayenne Communauté, soit la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de Mayenne Communauté), en conséquence, les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Considérant la transmission du rapport de la CLECT par le Président de la CLECT au Président de Mayenne Communauté le 9 octobre 2017,

Au vu du rapport final de la CLECT, il appartient maintenant au Conseil de Communauté de :

- fixer les montants définitifs des attributions de compensation de 2017 versées aux 33 Communes
- fixer les montants prévisionnels des attributions de compensation de 2018 avant prise en compte des transferts de compétences à intervenir au 1^{er} janvier 2018 qui devront faire l'objet d'une évaluation lors d'une nouvelle CLECT qui se réunira en cours d'année 2018.

M. SOUTIF: il s'agit de délibérer sur la fixation définitive au titre de 2017 des attributions de compensation et forcément qui devient l'attribution prévisionnelle pour 2018 qu'on aura à modifier en fonction des transferts de compétence qu'il y aura en 2018. On a vu la CLECT le 12 juin dernier. On avait 4 dossiers à voir si vous vous souvenez; de toute façon, vous avez tous examiné ça dans vos conseils municipaux respectifs. On avait le retour des zones qui concernaient Aron, Commer et Saint Baudelle au niveau communal. On avait aussi les montants que la CCHL payait pour l'épicerie sociale qui revient aux communes. Mais on a redonné 4 664 € d'attribution de compensation aux communes pour qu'elles puissent reverser à l'épicerie sociale. Contest pardon. La ZA de la Haie et puis les communes du SIVOM de Lassay. Je ne lis pas l'ensemble des paragraphes. On a toutes les délibérations des communes en fonction des 4 dossiers, la majorité qualifiée.

Je rappelle la procédure : la CLECT établit son rapport, le vote, le transmet aux communes, ça a été fait le 15 juin, c'est les communes qui délibèrent et le conseil communautaire qui valide ce que les communes ont délibéré de manière à ne pas attendre comme l'an dernier le mois de décembre pour finaliser les montants. Ce qui fait qu'on avait 7 672 906 € d'attribution de compensation prévisionnel en 2017 et avec les 4 modifications on passe à 7 661 308 €. Les majorités constituées sont largement suffisantes. Au vu du rapport final de la CLECT, de la transmission du rapport et de l'adoption par les conseils municipaux respectifs des 33 communes sur la base des majorités que vous pouvez lire en fonction des 4 rapports, il vous est proposé de fixer les montants d'attributions de compensation définitives de 2017 et prévisionnelles de 2018 comme sur l'annexe que vous avez eu à hauteur de 7 661 308 €. Je ne

fais pas la liste des 33 communes avec le montant précis de chacun, vous avez eu largement le temps de le présenter dans vos conseils municipaux respectifs et d'en discuter et d'en débattre.

M. ANGOT: c'était un des dossiers essentiels qu'il convenait de passer aujourd'hui parce que le temps commençait à poser problème. Est-ce qu'il y a une demande de prise de paroles sur ce reversement et l'établissement de ce montant ? Je crois que vous y avez passé du temps les uns les autres, ça fait débat et on a trouvé un consensus si j'ai bien compris.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- fixe les montants d'attributions de compensation définitives de 2017 et prévisionnelles de 2018 figurant dans l'annexe ci-jointe
- et autorise Monsieur le Président à régulariser en conséquence en novembre et décembre les montants des attributions de compensation de 2017.
- 2 Culture : signature convention CONVENTION INTERCOMMUNALE D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE entre le DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE et MAYENNE COMMUNAUTÉ / Période septembre 2017 août 2018 / Préfiguration Année 1

Reçu à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2017

M. LE SCORNET expose:

Le Département a souhaité faire évoluer sa politique culturelle territoriale à partir de la rentrée 2017. Dans un équilibre entre continuité et innovation et dans une recherche de cohérence d'action à l'échelle départementale, il souhaite affermir des stratégies culturelles durables au service du territoire, spécifique à chaque contexte et intégrant les apports associatifs, positionnant la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement de chaque territoire, en dialogue avec les autres compétences des intercommunalités.

Les principes d'action qui guident la démarche :

- mettre en débat le sens des politiques culturelles et renforcer le dialogue entre les élus et les techniciens ;
 - faire pour et impliquer les habitants;
 - respecter l'identité et le temps des territoires ;
 - intégrer les apports des associations au projet culturel territorial;
 - favoriser les coopérations autour de priorités départementales ;
 - placer l'artiste et la création au coeur des politiques culturelles territoriales.

C'est dans ce cadre qu'une convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire entre le département de la Mayenne et Mayenne Communauté vous est proposée.

La présente convention de préfiguration (document joint) a pour objet de :

- Engager l'EPCI dans la démarche de mise en place d'un projet culturel de territoire pluriannuel, axe central du conventionnement départemental, et d'une gouvernance associée ;
- Définir les contenus éligibles des aides du Département au territoire pour 2017-2018 (notamment saison culturelle, schéma de l'enseignement artistique, lecture publique, Aux arts, collégiens le cas échéant);
 - Définir le contenu et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les co-contractants.

Les conditions de partenariat sont les suivantes :

Les conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire sont établies pour une durée de 4 ans :

- **Phase 1**: période de préfiguration d'un an, renouvelable une fois, avant validation du projet culturel de territoire (adoption dans les 2 ans au plus tard soit en juin 2018 ou juin 2019). Les interventions financières départementales sont enclenchées dès la 1re année selon les programmes d'activités;
 - Phase 2 : passage en convention pluriannuelle jusqu'à la fin de la saison 2020-2021 si adoption du

projet pluriannuel, soit 2 ou 3 ans.

Mayenne Communauté est concernée par la phase 1 en raison de l'écriture en cours du projet culturel de territoire.

Les secteurs d'intervention (principes d'intervention, priorités départementales) sont :

- Les saisons de territoire;
- Le schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique
- La lecture publique
- Le cinéma
- Le patrimoine
- Les stratégies territoriales d'éducation artistique et culturelle intégrant le cas échéant, le dispositif Aux arts, collégiens.

L'aide versée à Mayenne Communauté pour 2017-2018

Pour 2017-2018, le Département apportera une aide globale prévisionnelle à Mayenne Communauté pour la mise en œuvre de son projet culturel de 107 500 € en fonctionnement.

L'aide du Département se décompose comme suit :

Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique : 95 500 € d'aide se décomposant comme suit :

- Éducation artistique et culturelle : 15 000 € ;
- Socle pédagogique : 70 000 €;
- Ouverture au théâtre, à la danse et aux arts visuels : 3 000 €;
- Encadrement et coordination de projet : 7 500 €.

<u>Pour les actions culturelles et le fonctionnement du réseau lecture : 12 000 €</u> d'aide se décomposant comme suit :

- Aide à la structuration et au fonctionnement logistique du réseau : 5 000 € ;
- Aide à l'action culturelle lecture : 7 000 € soit 33 % d'aide sur un budget artistique en convention prévisionnel de 27 200 €.

Cette nouvelle forme de convention intègre, pour information, les aides départementales versées aux différents acteurs culturels de notre territoire :

<u>Pour la saison de territoire : 35 000 €</u> d'aide en fonctionnement accordée au centre culturel le Kiosque en 2017 se décomposant comme suit :

- 15 000 € pour la saison art contemporain 2017 de la Chapelle des Calvairiennes ;
- 15 000 € pour la saison arts vivants;
- 5 000 € pour la 6e biennale Nuit Blanche en octobre 2017.

Pour le dispositif Aux arts, collégiens (Le Kiosque) :

Le Département de la Mayenne apporte son soutien à la saison culturelle sous les modalités prévues du dispositif :

- Participation forfaitaire aux frais artistiques générés par les représentations supplémentaires ;
- Participation forfaitaire aux ateliers de pratique artistique sur temps scolaire (400 € par classe ou groupe classe). Le soutien de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) Pays de la Loire, partenaire de l'opération, représente 50 % de cette participation.

Autre(s) subvention(s) départementale(s) sur le territoire (récurrentes) :

- association Tribu Familia pour le temps fort du festival Un singe en été : 5 000 €;
- association Les Entrelacés pour l'organisation de son festival : 12 000 € ;
- association le Kiosque pour le salon et la journée professionnelle de Croq'les mots, marmots : 6 000 € ;
 - Orchestre Symphonique de Haute Mayenne : 1 350 €;
- association Forte Piano avec la prise en charge du 1er prix du concours international de piano à Mayenne : 3 000 € ;

- Hop Compagnie pour son travail artistique et ses actions sur le territoire : 7 000 €;
- Compagnie Oh! pour son travail artistique et ses actions sur le territoire dont le festival Contrées ordinaires : 2 500 €.

Soit un engagement départemental pour le territoire de Mayenne Communauté (aides à l'EPCI et aux autres partenaires du territoire) de : 179 350 €.

- M. LESCORNET: un moment important car c'est une première. Et au-delà même de ce qui est écrit dans le document, il faut surtout y voir une forme de reconnaissance du travail fait ici sur le territoire. Plutôt que d'en faire une lecture à la lettre, quelques éléments essentiels pour aller plus vite: le département a souhaité faire évoluer sa politique en matière culturelle: notamment affermir comme c'est écrit, afficher davantage encore certainement ses propres stratégies culturelles durables au service du territoire spécifique et adaptées à chaque contexte à partir d'objectifs qui sont les siens que vous avez écrit, je les cite rapidement:
- mettre en débat le sens des politiques culturelles et renforcer le dialogue entre les élus et les techniciens ;
 - faire pour et impliquer les habitants;
 - respecter l'identité et le temps des territoires ;
 - intégrer les apports des associations au projet culturel territorial;
 - favoriser les coopérations autour de priorités départementales ;
 - placer l'artiste et la création au cœur des politiques culturelles territoriales.

C'est dans ce cadre qu'une convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire entre le département de Mayenne et Mayenne communauté vous est proposée. Vous avez le détail qui apparaît dans le document. C'est une convention pour 4 ans, qui se découpe en 2 tranches : nous nous inscrivons dans la 1ère tranche puisque je vous rappelle que nous sommes en train de réécrire le projet de territoire et qu'il était donc un peu hasardeux de fixer un cadre un peu trop rigide. Donc on se situe nous en phase 1, dans ce qui est appelé « période de préfiguration » d'un an, renouvelable 1 fois avant validation du projet culturel de territoire, qui je le rappelle devrait être adopté si vous êtes d'accord au 1er trimestre 2018. Ensuite, on passera à l'étape 2 avec une convention pluriannuelle jusqu'à la fin de la saison 2020-2021. Les secteurs d'intervention prioritaire :

- Les saisons de territoire
- Le schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique
- La lecture publique
- Le cinéma
- Le patrimoine
- Les stratégies territoriales d'éducation artistique et culturelle intégrant le cas échéant, le dispositif Aux arts, collégiens.

Ce qui est intéressant à noter, c'est qu'il y a à la fois le soutien à Mayenne communauté au travers de ses propres outils culturels mais aussi, et c'est en cela un élément important et intéressant, un soutien aussi apporté aux acteurs culturels eux-mêmes, notamment associatifs. Ce qui n'était pas forcément le cas, c'est pour ça que je parle d'une première puisque jusqu'à présent, il n'y avait pas de convention culturelle qui régissait les relations entre le Kiosque par exemple et le département. Il y avait des aides ponctuelles aux projets mais pas de convention cadre. Et c'est en cela que c'est un progrès intéressant. Pour entrer dans le détail financier, il est intéressant de les situer puisque ça donne un volet financier assez significatif. L'aide versée à Mayenne Communauté pour 2017-2018 est à hauteur de 107 500 € en fonctionnement.

- M. ANGOT: c'est ça qui est important. C'est sur des crédits de fonctionnement.
- M. LESCORNET: deux fois importants évidemment. A la fois, pour le schéma départemental de l'enseignement artistique: 95 500 €. C'est l'aide au conservatoire, décomposée en:
 - Éducation artistique et culturelle : 15 000 € ;
 - Socle pédagogique : 70 000 € ;
 - Ouverture au théâtre, à la danse et aux arts visuels : 3 000 € ;
 - Encadrement et coordination de projet : 7 500 €.

Pour les actions culturelles et le fonctionnement du réseau lecture : 12 000 € qui est un élément important dans nos communes et sur notre territoire avec :

- Aide à la structuration et au fonctionnement logistique du réseau : 5 000 €;
- Aide à l'action culturelle lecture : 7 000 € sur un budget artistique en convention prévisionnel de 27 200 €.

Il poursuit la lecture du document.

On a été quelques-uns à visiter la Compagnie Oh!, le week-end dernier, à la Chapelle au Riboul. Je salue le maire ici présent. C'était aussi un moment très intéressant, de l'animation dans la commune.

M. ANGOT: Belle animation.

M. LE SCORNET: absolument.

Il reprend la lecture du document.

Pour résumer, une première, un élément important qui vient nourrir le projet de territoire. On sera évidemment attentif à ce que le projet de territoire ne soit pas éloigné évidemment mais au contraire, très proche des priorités du département. Une reconnaissance, j'en ai dit un mot, une lecture évidemment partagée des acteurs culturels départementaux et territoriaux, c'est un point important. Audelà de la reconnaissance, c'est aussi intéressant pour les acteurs puisque c'est une forme de sécurité financière qui leur donne une visibilité sur 4 ans. Et ça quand on est acteur culturel, à défendre son budget tous les ans, ce n'est jamais très facile. Là on a une perspective qui s'ouvre et c'est pour elle, une forme de sécurité et de visibilité dans la durée de leur action évidemment. Plein de bonnes choses dans cette délibération M. le Président.

M. ANGOT: c'est important. Mais j'insisterais sur cette aide et cette programmation sur 4 exercices. C'est complétement essentiel car tous les ans on a des associations qui sont en train de ramer pour équilibrer leur budget et quand on a une visibilité sur 4 ans, ça permet de voir plus loin.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président ou son représentant à signer la convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire avec le département.

3 - Les aides à l'amélioration de l'habitat « Opération programmée d'amélioration de l'habitat : Économie d'énergie, accessibilité, habitat dégradé »

Reçu à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2017

M. VALPREMIT expose:

La mise en œuvre d'une nouvelle OPAH « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat »

Pour répondre à la fiche n° 5 du programme d'actions du futur PLH de MC «Mettre en oeuvre un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé », il est proposé de poursuivre la dynamique du PIG en cours avec la mise en place d'un nouveau dispositif, une OPAH « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » sur une durée de 3 ans en tranche ferme (2018 – 2020) et 2 ans en tranche optionnelle (2021 – 2022).

La mise en place d'une OPAH, nécessite :

- La définition des besoins en amélioration du parc privé
- La désignation d'un opérateur afin d'assurer la partie animation et montage des dossiers
- Le conventionnement entre l'Etat et MC fixant les aides financières et objectifs de réalisation.

La définition des besoins en termes d'amélioration de l'habitat

<u>Sur la tranche ferme (2018-2020) : Une amélioration de 195 logements avec une aide de MC aux</u> propriétaires de 147 000€ sur 3 ans

Le diagnostic et les orientations du PLH de MC menés en 2017 ont permis d'évaluer les besoins tant au niveau qualitatif que quantitatif en termes d'amélioration du parc privé.

Sur la tranche ferme (2018 – 2020), l'OPAH pourrait se décliner en 3 orientations et permettre une amélioration, sur 3 ans, de **195 logements** (dont 24 propriétaires bailleurs) pour un montant d'aide de MC

aux propriétaires de 147 000 €:

Lutter contre la précarité énergétique

Objectifs : amélioration de **135 logements** dont 15 propriétaires bailleurs (PB) et, **hors Anah**, 9 propriétaires occupants (PO) primo-accédant (voir, ci-dessous, les conditions d'éligibilité)

- Favoriser le maintien à domicile, en adaptant les logements à la perte d'autonomie

Objectifs: amélioration de 45 logements (PO). Prime cumulable avec la prime « Economie d'Energie »

Lutter contre l'habitat très dégradé (habitat non occupé).

Objectifs : amélioration de **15 logements** dont 9 PB sur les communes non éligibles au Contrat de Territoire du Conseil Départemental (CD 53).

Le CD 53 finance les dossiers «habitat insalubre » sur MC et «habitat dégradé » sur les 8 communes éligibles au Contrat de Territoire dans le cadre de leur convention partenariale «Suivi – animation du Programme d'Intérêt Général : Lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé », signée par MC en 2017. De ce fait, MC ne financera pas ces dossiers dans l'OPAH.

Les conditions d'attribution et montants des subventions par types d'aides sont exposées dans le tableau ci-dessous.

	Conditions d'attribution	Taux	Montant de l'aide	Nbre	Montant total
Travaux - Economie d'énergie					
PO « Modeste », « Très modeste » – Complément ANAH « Habiter Mieux »	Gain Energie > 25 %	Prime	500€	37	18 500 €
PB – Complément ANAH « Habiter Mieux »	Gain Energie > 35 %	Prime	500 €	5	2 500 €
PO « Aide à l'accession dans le parc existant » <i>Hors ANAH</i>	Gain Energie> 40 % et Etiquette D. Pour les changements de destination, Etiquette C. Primo accédants, Achat du 1/1/2018 au 31/12/2020. Plafond de ressourcesdu PSLA, Logt situé en zone agglomérée, Changement de destination et extension éligibles. Obligation d'avoir été conseillé par l'Adil, l'EIE et le CAUE	Prime	4 000 €	3	12 000 €
		Total « Economie		45	33 000 €
Travaux - Accessibilité					
PO « modeste », « très modeste » - Complément ANAH	GIR 1 à 6, cumulable avec la prime aux travaux d'économies d'énergie	Prime	400 €	15	6 000 €
		Total « Accessib	ilité »	15	6 000 €
Travaux - Logements très dégra	adés				
PB éligibles critères de l'ANAH – Complément ANAH	Communes non éligibles au contrat de territoire du CD 53, non cumulable avec la prime aux travaux d'économies d'énergie	Prime	2 000 €	3	6 000 €
PO éligibles critères de l'ANAH – Complément ANAH	Communes non éligibles au contrat de territoire du CD 53, non cumulable avec la prime aux travaux d'économies d'énergie	Prime	2 000 €	2	4 000 €
		Total « Très dégr	adés,»	5	10 000 €
			alsur1an	65	49 000 €
		Totals	sur 3 ans	195	147 000 €

Sur la tranche optionnelle (2021-2022) : Une amélioration de 130 logements avec une aide de MC aux propriétaires de 98 000 € sur 2 ans

Sur la tranche optionnelle (2021 – 2022), les objectifs et critères de la tranche ferme exposés ci-dessus, seront repris. Ce qui contribuera à l'amélioration de 130 logements, et à une aide de MC aux propriétaires pour la réalisation des travaux à hauteur de 98 000€ sur les 2 ans.

La désignation d'un opérateur afin d'assurer la partie animation et montage des dossiers

La prestation de l'opérateur se décline en 4 volets :

- Animation du dispositif: information auprès des habitants et professionnels, organisation des

M. VALPREMIT: pas moi.

- M. ANGOT: moi j'ai connu. Au moins comme je disais à Jean-Pierre, je ne vais pas me tromper, j'ai jamais changé, j'ai toujours appelé ça OPAH. Mais c'est quand même super important parce que, tu veux rappeler l'investissement et le déclenchement de chiffres.
- M. VALPREMIT : 300 000 € à la charge de la communauté depuis 2014. 4 800 000 € de travaux réalisés. 200 logements améliorés.
- **M. ANGOT :** je crois que ça résume toute notre action. Mais il y en a tellement à faire et là il faudrait qu'on s'accroche sur nos bourgs.
- M. VALPREMIT: on en a visité un d'ailleurs, il y a une dizaine de jours, à Saint Fraimbault, qui a été réhabilité et qui était un logement totalement indigne car il y a quelqu'un qui habitait dedans alors qu'il n'y avait pas du tout d'isolation, d'énergie, etc. La personne a été relogée d'ailleurs par la Ville de Mayenne. C'était une habitante de Saint Fraimbault. On a visité un logement qui était exemplaire. La sous-préfète a pu se rendre compte de ce dispositif.

Pour poursuivre la dynamique du PIG et répondre à l'action n°5 du futur PLH de MC « Mettre en œuvre un nouveau dispositif d'amélioration du parc privé » et après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide la mise en place d'une OPAH sur 5 ans (2018 2022) aux conditions suivantes : Tranche ferme (2018 2020), sur 3 ans :
- amélioration de 195 logements avec une aide de MC aux propriétaires de 147 000€
- le financement d'un opérateur pour le suivi animation du dispositif, dont le montant de la prestation est évalué à 188 600 € TTC.

Tranche optionnelle (2021 – 2022), sur 2 ans:

- amélioration de 130 logements avec une aide de MC aux propriétaires de 98 000€
- le financement d'un opérateur pour le suivi animation du dispositif, dont le montant de la prestation est évalué à 125 720 € TTC.
- pour répondre aux étapes administratives nécessaires, autorise le Président à :
- signer une convention à passer entre l'État et MC fixant les objectifs en amélioration de l'habitat
- et fait une demande d'aide auprès de l'Anah pour le financement de la partie suivie, animation de l'OPAH.

4 - Programme de prévention – Concours de collecte des textiles – Détail des récompenses

Recu à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2017

Mme MORIN expose:

Depuis 2016, Mayenne Communauté a fait le choix de poursuivre sa dynamique en matière de prévention des déchets. Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC) du Conseil départemental, elle s'est engagée, en tant que collectivité relais, dans un partenariat avec l'ADEME sur une durée de 3 ans. La lutte contre le gaspillage alimentaire et les biodéchets sont les deux thématiques principales sur lesquelles le service devra mener un programme d'actions.

De plus, nous nous sommes engagés à développer les bonnes pratiques des autres relais du département (communauté de communes, associations, administrations...) sur les autres thématiques de la prévention des déchets : réemploi, réparation, économie circulaire, compostage...

C'est dans ce cadre qu'un concours de collecte des TLC (textiles, linges de maison et chaussures) est organisé en partenariat avec le service jeunesse de Mayenne Communauté et ouvert aux associations de jeunes du territoire. Ce concours, lancé cet été, se poursuit jusqu'à mi-novembre. Ce concours a plusieurs objectifs :

- promouvoir la collecte des TLC par Le Relais sur notre territoire
- sensibiliser les jeunes et les habitants au réemploi des TLC

échanges d'informations avec les acteurs locaux dans une logique de signalement et de traitement des situations

- Diagnostics des logements (énergie et accessibilité)
- Assistance technique, financière et administrative (montage, suivi des dossiers) auprès des propriétaires éligibles
- Suivi et évaluation du dispositif.

Sur la tranche ferme (2018 – 2020), le montant de la prestation est estimé à 188 600 € TTC pour le montage de 195 dossiers. Une aide de l'Anah pourrait être sollicitée à hauteur de 126 000€ (soit 67% du montant de la prestation).

Sur la tranche optionnelle (2021 – 2022), le montant de la prestation est estimé à 125 720 € TTC pour le montage de 130 dossiers. Une aide de l'Anah pourrait être sollicitée à hauteur de 83 500€ (soit 67% du montant de la prestation).

M. VALPREMIT: On avait un dispositif qui s'appelait PIG, un Programme d'Intérêt Général, qui se termine fin 2017. Je vais vous lire l'ensemble des critères mais un petit bilan, même si 2017 n'est pas totalement terminé.

Un dispositif qui aura coûté à Mayenne Communauté autour de 150 000 € pour l'opérateur qui anime le dispositif, en l'occurrence Soliha, 150 000 € d'aides aux particuliers ou aux porteurs de projets de réhabilitation de logements et 4 800 000 € de travaux réalisés. Donc vous voyez, je le répète à chaque fois mais l'effet levier pour Mayenne Communauté : ça nous coûte 300 000 € mais c'est 15 fois plus qui sont injectés dans le circuit local des entreprises avec un bilan de 2014 à 2017, pas tout à fait 4 années, on a 202 logements, pour l'instant, qui ont été réhabilités. Essentiellement en économie d'énergie, en précarité énergétique et un petit peu, ça commence à décoller petit à petit en accessibilité en maintien à domicile. On est sur un rythme de 55 logements par an qui sont réhabilités.

La délibération de ce soir c'est pour reconduire le dispositif qui, au passage, change de nom : une OPAH Opération programmée d'amélioration de l'habitat. Il n'y a pas suffisamment de sigles donc on préfère changer régulièrement, c'est plus facile pour nous perdre. L'ambition est quand même d'accélérer le mouvement parce qu'on est quand même, j'ai calculé un petit peu, sur un objectif de 195 logements sur la période de 2018 à 2020, sur 3 ans, ça fait 65 logements par an alors qu'on en a fait 55 sur les années précédentes. L'ambition est quand même d'accélérer le mouvement de réhabilitation de logements, de précarité énergétique, d'accessibilité. On a, je vous le rappelle, dans le PLH qu'on va adopter d'ici la fin de l'année, un objectif de 1 000 logements en 6 ans donc 2 000 logements en 12 ans, dans cet objectif-là, 10 % ça doit être des logements vacants qu'on va essayer de remettre sur le marché. Donc on aura tout un tas d'actions dont celles-ci dans le PLH qui seront pour essayer d'aider à la fois les communes, les bailleurs, les propriétaires privés à remettre des logements vacants sur le marché. Voilà donc 195 logements sur les 3 prochaines années avec une tranche optionnelle pour 2021 et 2022 avec les mêmes objectifs. Vous avez le détail des critères, des ambitions sur chaque thématique. Evidemment, si on peut faire plus sur l'une, on ne s'en privera pas.

Donc il faut qu'on prenne une délibération pour avoir un opérateur qui nous accompagne, c'est-à-dire à la fois qui fasse tout le montage de projet, l'accompagnement des particuliers, qui les aide à mobiliser les différentes aides possibles de l'ANAH, de la région et puis parfois des mutuelles je crois également. Parce qu'il y a tout un accompagnement à avoir auprès des particuliers qui vont mettre en route ces travaux. Donc il faut prendre la délibération pour lancer cette consultation, cet appel d'offres avec 3 ans fermes et 2 ans en option.

M. ANGOT: des années fermes, on se croirait un peu au tribunal.

M. VALPREMIT: oui c'est ce que je me suis dit en le disant.

M. ANGOT: avec des années optionnelles. Je vous mets 3 ans fermes d'office.

M. VALPREMIT: maintenant qu'on s'investit dans le palais de justice, il faut s'adapter.

M. ANGOT: je voudrais vous remercier les uns, les autres et nos services en particulier, qui ont bien travaillé et toujours notre collègue qui s'investit beaucoup sur ce volet urbanisme et l'amélioration de l'habitat. Ça me fait assez rigoler de revenir à l'opération OPAH, ce qu'on a connu il y a 30 ans, ça s'appelait tout simplement des OPAH.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- réduire la part des textiles dans les encombrants et les ordures ménagères résiduelles
- soutenir les associations de jeunes dans leurs activités.

Afin de récompenser les associations participant au concours, une somme d'argent leur sera versée en fonction du poids de TLC collectés. Les montants versés sont détaillés ci-dessous :

Masse de	TLC	De 200 kg	De 500	De 1 000 kg	De 1 500 kg
collectés		à 499 kg	à 999 kg	à 1 499 kg	à 2 000 kg
Montant versé		100 €	150 €	200 €	250 €

La somme globale versée à l'ensemble des associations n'excédera pas 1 000 €.

Mme MORIN: dans le cadre du CODEC, indépendamment de la lutte contre le gaspillage alimentaire et les biodéchets, on a aussi à développer les bonnes pratiques donc on a décidé de mettre en place un concours de collectes de textile auprès des associations des jeunes du territoire. Cela s'est fait en partenariat avec Adeline Blin et François Richard du service jeunesse. On est un peu déçu dans la mesure où les jeunes, les associations des jeunes n'ont pas répondu. On n'en a que 2 qui jouent le jeu. Donc c'est quand même un petit peu dommage parce qu'ils savaient qu'en fonction du tonnage de textiles, chaussures et tout ce que le relais prend, ils pourraient avoir un peu de fonds pour financer ce qu'ils ont envie de faire, c'est complétement libre ce qui leur sera donné et franchement, les associations sur les communes ont été relancées plusieurs fois.

M. ANGOT: ils attendent peut-être de l'aide directe. C'est plus facile.

Mme MORIN: je pense voilà mais c'est un petit peu dommage parce que c'était simplement de collecter auprès de leur famille, les vieux chiffons, les vieux vêtements, les chaussures. Ce n'était pas compliqué. On n'a que 2 associations. On va le mener au bout quand même parce que les deux associations qui jouent le jeu, c'est normal qu'elles aient de l'argent.

M. ANGOT: tu peux rappeler les deux associations?

Mme MORIN: c'est Saint fraimbault de Prières et l'autre, Adeline ne m'a pas donné le nom. On vous redonnera les noms. On propose donc simplement de récompenser les associations en fonction du tonnage. Cela se termine à la fin des vacances et ça a commencé au début des vacances d'été. On va peser ce qu'ils ont apporté et on financera selon les tonnages indiqués dans le tableau. On n'a pas mis beaucoup parce qu'on pensait qu'on aurait beaucoup d'associations à répondre et on voulait pouvoir donner un peu à tout le monde. Mais c'est comme ça.

M. ANGOT: on aura essayé.

M. TRANSON: Excusez-moi. Il doit y avoir l'association des « potes de la rue creuse » de Saint Germain car ils en ont collecté pendant les vacances.

Mme MORIN: alors ça doit être eux la 2ième. Merci. C'est bien.

M. ANGOT: Bravo Saint Germain.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- valide cette organisation
- et autorise le versement de l'argent aux associations.
- 5 Marchés publics Restructuration et extension du cinéma Le Vox à Mayenne Avenants Autorisation de signature

Reçu à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2017

M. BOURGUIN expose:

La Communauté de Communes du Pays de Mayenne (devenue Mayenne Communauté) a notifié en 2016 les marchés de travaux de restructuration et d'extension du cinéma Le Vox à Mayenne.

<u>Sur le lot 10 "Peinture – Revêtements muraux et sols souples" confié à l'entreprise DURAND pour un</u> montant de 79 112.91 € HT :

Les travaux de rénovation ont engendré de la poussière sur les revêtements textiles muraux des salles 1 et 2. Il est donc nécessaire de procéder à leur nettoyage (dépoussiérage des plafonds et aspiration des toiles tendues aux murs et des sols).

Par ailleurs, la toile du sous-écran de la salle 2 doit être changée. Pour cela, il faut arracher le revêtement existant, gratter et enduire, puis poser deux couches de peinture mate noire.

Enfin, il est demandé de réaliser des travaux de reprise de peinture (grattage et reprise d'enduit) et de sols (reprise avant ragréage dans la salle 1).

Cette plus-value de 8 780.00 € HT induit une augmentation de 11.10 % du montant du marché qui passe ainsi de 79 112.91 € HT à 87 892.91 € HT.

Sur le lot 12 " Ascenseur " confié à l'entreprise ARVOR AUTOMATISME pour un montant de 20 800.00 € HT :

Le marché initial prévoyait un abonnement avec une ligne téléphonique Orange pour la fonction secours de l'ascenseur. Il a finalement été décidé d'installer à la place une carte GSM pour cette ligne de secours, cette solution étant plus économique.

Cette plus-value de 390.00 € HT induit une augmentation de 1.88 % du montant du marché qui passe ainsi de 20 800.00 € HT à 21 190.00 € HT.

La Commission MAPA en date du 17 octobre 2017 a donné un avis favorable à la signature de ces avenants.

M. ANGOT: il doit y avoir une moins-value quelque part.

M. BOURGUIN: oui je le vois en lisant.

M. ANGOT: en contrepartie, il doit y avoir une diminution quelque part. Je pense qu'il y a une erreur dans le tableau.

M. BOURGUIN: il vaut mieux garder plus, 8 780 €, et on vérifiera le tableau.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer les deux avenants présentés :

N° et intitulé du lot	N° de	Montant de	Nom du titulaire
	l'avenant	l'avenant	
Lot 10 « Peinture – Revêtement muraux	1	8 780.00 € HT	DURAND
et sols souples			
Lot 12 ((Ascenseur))	1	390.00 € HT	ARVOR AUTOMATISME

6 - Marchés publics — Centre aquatique intercommunal — Construction d'un giratoire sur la RN12 et aménagement des abords — Avenant - Autorisation de signature

Reçu à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2017

M. SONNET expose:

Par marché notifié le 01/04/2015, la Communauté de Communes du Pays de Mayenne (devenue Mayenne Communauté) a confié à l'entreprise LEROY PAYSAGES le marché lot 4 "Clôture" dans le cadre de l'opération de construction d'un giratoire sur la RN12 et d'aménagement des abords pour un montant de 16 455.00 € HT.

Le groupe de pilotage du centre aquatique, en concertation avec la Ville de Mayenne, a souhaité agrandir l'espace extérieur clôturé de la Vague. En effet, la parcelle initialement prévue ne permettait pas, d'une part d'avoir du recul sur la façade du bâtiment, elle était d'autre part insuffisante pour l'organisation d'animations estivales au sein de l'établissement.

L'équipe des MNS, en accord avec les élus, souhaite pouvoir installer ponctuellement des structures gonflables lors d'animation à l'attention des enfants. L'agrandissement de la parcelle nécessite par conséquent un linéaire de clôtures plus important.

Cette plus-value de 565.50 € HT porte le montant du marché à 17 020.50 € HT avec un taux d'évolution de 3.44 %.

La Commission d'appel d'offres en date du 17 octobre 2017 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

№ et intitulé du lot	N° de l'avenant	Montant de l'avenant	Nom du titulaire
Lot 4 « Clôture »	1	565.50 € HT	LEROY PAYSAGES

7 - Marchés publics – Construction du bâtiment Pôle santé de Mayenne Communauté – Avenant - Autorisation de signature

Recu à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2017

M. BEAUJARD expose:

Par marché notifié le 19/07/2016, Mayenne Communauté a confié à l'entreprise MARIOTTE le marché lot 8 « Revêtements de sols, faïence » dans le cadre de l'opération de construction du bâtiment Pole santé de Mayenne Communauté pour un montant de 147 715.88 € HT (143 390.75 € HT pour la solution de base et 4 325.13 € HT pour l'option retenue).

Dans le cadre d'un premier avenant, la modification de la zone radiologie a généré une plus-value d'un montant de 262,26 € HT.

Aujourd'hui, un WC supplémentaire doit être créé dans le cabinet de radiologie. Ce type d'examen nécessite en effet que les patients disposent de cabinets à proximité immédiate.

Cette plus-value de 854.35 € HT porte le montant du marché à 148 832.49 € HT avec un taux d'évolution de 0.76 %.

La Commission MAPA en date du 17 octobre 2017 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant présenté :

N° et intitulé du lot	N° de l'avenant	Montant de l'avenant	Nom du titulaire
Lot 8 « Revêtements de sols – Faïence »	2	854.35 € HT	MARIOTTE

8 - Environnement - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - La SCIC Mayenne bois énergie

Reçu à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2017

M. BOURGUIN expose:

Par une délibération en date du 24 mars 2016, le conseil communautaire a désigné M. Georges DUFEU (titulaire) et M. Guy BOURGUIN (suppléant) pour représenter Mayenne Communauté au sein du comité d'orientation de la SCIC Mayenne Bois Energie.

Étant donné l'augmentation de son activité et du nombre d'associés, la SCIC doit changer de statut juridique et transformer ses statuts de SCIC SARL en SCIC SA. Ce changement de statut implique un changement dans l'organe décisionnel, avec le passage d'un comité d'orientation à un conseil d'administration.

M. BOURGUIN: on avait désigné Georges DUFEU comme titulaire pour représenter Mayenne Communauté à la SCIC Mayenne Bois Energie et moi en tant que suppléant. On reprend une délibération pour désigner les mêmes car la SCIC a changé de statuts. Avant c'était une SCIC SARL et avec le nombre d'associés, c'est devenu un SCIC SA donc ça suppose de reprendre une délibération donc on propose de désigner les mêmes.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, désigne M. Georges DUFEU pour représenter Mayenne Communauté au sein de la SCIC Mayenne Bois Énergie en tant qu'administrateur, M. Guy Bourguin étant le représentant suppléant.

9 – Médiathèque – Accueils de classes – Tarification

Reçu à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2017

M. LE SCORNET expose:

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, les services culturels proposent un programme mutualisé à destination des établissements scolaires.

Afin de permettre une meilleure visibilité des services rendus, les services culturels proposent d'harmoniser leur tarification d'accueil des groupes. Le tarif de 35 €, déjà pratiqué par le musée et le conservatoire, sera donc étendu à la médiathèque. Chaque accueil scolaire accompagné d'une médiation proposée par les professionnels des médiathèques de Mayenne et de Lassay sera facturé par la collectivité. Les « visites découvertes » ne seront pas facturées car elles permettent une prise de connaissance du service et sensibilisent les futurs usagers du service. Les accueils des classes dans les lieux de lecture hors Mayenne et Lassay, assurés par les bénévoles, sont également exemptés car ils permettent aux élèves de mieux connaître le lieu de lecture le plus près de chez eux.

- accueil visite découverte : gratuit
- accueil classe par les bénévoles : gratuit
- accueil avec médiation : 35 € par classe

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide ces tarifs.

10 - Finances – Exercice 2017 – Bugdet principal – Décision modificative n°3

Reçu à la Sous-Préfecture le 27 octobre 2017

M. SOUTIF expose:

Par délibération du 9 mars dernier, le budget primitif de la Communauté de Communes a été adopté puis ajusté par décisions modificatives des 29 juin et 28 septembre derniers.

Il convient par délibération modificative n°3 d'ajuster les crédits budgétaires inscrits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il est rappelé que le budget primitif 2017 a été adopté avec une prévision d'ouverture du centre aquatique La Vague au 1^{er} juillet 2017. La décision modificative présentée porte principalement sur l'annulation des crédits ouverts en section de fonctionnement (dépenses et recettes) pour le centre aquatique. Au budget primitif, cette ouverture de crédits avait engendré dans le cadre du transfert de compétence une minoration de l'attribution de compensation versée à la Ville de Mayenne. Il s'agit par cette décision modificative de restituer l'attribution de compensation pour 2017 à la Ville de Mayenne à son niveau de 2016.

Chan	Nature	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60611	413 1	G424	Eau et assainissement Centre Aquatique La Vague	-31 850,00	
011	60612	413.1	G425	Energie électricité Centre Aquatique La Vague	-85 000,00	
011	60621	413 1	G425	Combustibles Centre Aquatique La Vague	-41 000,00	
011	60622	413 1	G551	Carburants Centre Aquatique La Vague	-375,00	
011	60623	413 1	G551	Alimentation Centre Aquatique La Vague	-3 375,00	
011	60628	413 1	G551	Autres fournitures non stockées La Vague	-300,00	
011	60631	413 1	G551	Fournitures d'entretien Centre Aquatique La Vague	-6 390,00	
011	60632	413 1	G551	Fournitures de petit équipement La Vague	-750,00	
011	60636	413 1	G551	Vêtements de travail Centre Aquatique La Vague	-1 500,00	
011	6064	413 1	G551	Fournitures administratives Centre Aquatique La Vague	-1 125,00	
011	6068	413.1	G551	Autres matières et fournitures Centre Aquatique La Vague	-500,00	
011	611	413 1	G551	Contrats de prestations de services La Vague	-8 750,00	
011	6135	413 1	G551	Locations mobilières Centre Aquatique La Vague	3 408,00	
011	61521	413 1	G551	Entretien des terrains Centre Aquatique La Vague	-2 500,00	
011	615221	413 1	G551	Entretien Bâtiment Centre Aquatique La Vague	-5 000,00	
011	61551	413 1	G4161	Entretien matériel roulant Centre Aquatique La Vague	-250,00	
011	61558	413 1	G551	Entretien Autres biens mobiliers La Vague	-2 500,00	
011	6156	413 1	G551	Maintenance Centre Aquatique La Vague	-12 000,00	
011	6161	413.1	G23	Assurances Centre Aquatique La Vague	-3 000,00	
011	6226	413 1	G551	Honoraires Centre Aquatique La Vague	3 270,00	
011	6236	413 1	G551	Catalogues et imprimés Centre Aquatique La Vague	-3 700,00	
011	6251	413 1	G551	Voyages et déplacements Centre Aquatique La Vague	-750,00	
011	6257	413 1	G551	Réceptions Centre Aquatique La Vague	-1 000,00	
011	6261	413 1	G551		-1 500,00	
011	6262	413 1	G66	Frais d'affranchissement Centre Aquatique La Vague Frais de télécommunications Centre Aquatique La	-2 000,00	
011	627	413.1	G67	Vague Services bancaires Centre Aquatique la Vague	-750,00	
011	6283	413 1	G551	Frais de nettoyage des locaux Centre Aquatique La Vague	-2 500,00	
011	62878	33	G20	Remboursement de frais à d'autres organismes	15 950,00	
044	700044	01	G67	Attribution de compensation	188 555,00	
014	739211	UI	961	Attribution de compensation	180 000,00	
65	6574	510	G71	Subventions de fonctionnement Audace	1 000,00	
65	6574	33	G20	Subvention de fonctionnement Le Kiosque	-14 645,00	
6 5	651	413 1	G551	Redevances pour concessions Centre Aquatique La Vague	-1 750,00	
70	70631	413 1	G551	Prestations de services Centre Aquatique La Vague		-166 500,00
70	7078	413 1	G551	Ventes Centre Aquatique La Vague		-4 500,0
70	70845	413 1	G61	Remboursement par Ville de Mayenne pour mise à disposition du personnel du Centre Aquatique La Vague		200 687,0
74	7473	413 1	G551	Participation du Département pour les Collèges Centre Aquatique La Vaque		-3 000,00
74	74785	413 1		Participation de la Région pour les Lycées Centre Aquatique La Vague		-2 400,0
023	023			Virement à la section d'investissement	46 864,00	
020	020					
				Total D.M.N° 3	24 287,00	24 287,00
			П	Pannol P D 2017 + DM 1 + DM 2	27 007 709 84	27 007 709 84

Total D.M.N° 3	24 287,00	24 287,00
Rappel B.P 2017 + DM 1 + DM 2	27 007 709,84	27 007 709,84
TOTAL BP + DM	27 031 996,84	27 031 996,84

M. SOUTIF: décision modificative n°3 pour les deux sections: section d'investissement et section de fonctionnement. En section d'investissement, c'est motivé par, vous avez vu le gros chiffre là, c'est surtout les terrains vis-à-vis de la VEFA donc il faut entrer sur notre inventaire de Mayenne Communauté la valeur des terrains et en même temps, on a une recette en subventions d'équipements non transférables. C'est une écriture pour que la VEFA puisse aller jusqu'au bout. C'est le transfert des terrains. Vous avez aussi visà-vis du cinéma, on avait prévu 50 000 € de parts sociales parce qu'au départ, on ne savait pas trop les statuts de la SCIC, ce qui fait qu'on a 2 fois 50 €, c'est pour ça qu'on enlève 49 900 € au chapitre 26 « souscription parts sociales SCIC cinema LE VOX ». Par contre, les 3 lignes qui sont au-dessus « mobilier pour rénovation extension du cinéma », ça se sont l'aménagement du hall d'accueil et du mobilier de bureau et en même temps les 65 992 € correspondent aux diverses révisions et plus-values qu'on a validées en conseil communautaire. « Opération sur mandat », c'est une régularisation d'écriture de la CCHL. En gros, quand on a transféré, je crois l'auberge à Poulay, il y avait des choses qui étaient restées en 45 qu'il faut enlever. Donc j'en avais parlé avec Roger : quand on avait cédé à la CCHL, les subventions étaient comprises dans le prix net sauf que des écritures étaient restées donc il faut les supprimer. Sinon il faut demander à la commune de Montreuil de repayer mais ils ont déjà payé, on ne va pas leur demander de repayer deux fois. Donc on passe de 22 040 069,01 € à 25 426 933,01 €. Mais vous voyez bien que le gros morceau ne constitue pas des mouvements de trésorerie, ça rentre dans l'inventaire et on verse une subvention. La valorisation de l'augmentation de l'inventaire, c'est une subvention d'équipement en 13241.

Sur le fonctionnement, c'est l'effet de la non-réalisation de la piscine qui fait qu'on a repris l'ensemble des différents articles concernés. Ca touche l'eau, l'assainissement, l'énergie, le combustible, en gros tous les chiffres qui sont moins comme entretien, vêtements de travail centre aquatique. Comme elle n'a pas ouvert, il y a 6 mois de fonctionnement qu'on a enlevé partout. Mais de l'autre côté, on a aussi enlevé dans les recettes des prestations de service, je veux dire des entrées qu'on n'a pas eu pour 166 500 €, les ventes aussi. On a aussi enlevé 3 000 € de participation du département et 2 400 € de participation prévue de la région pour les lycées et collèges. Et en même temps, le remboursement de la Ville de Mayenne: on crée en recette un 70845, puisque les salariés étaient transférés avec effet au 1er janvier 2017, il y a un remboursement par la Ville de Mayenne sur les salaires pour les 6 mois sauf que là on aura sur les 12 mois. En gros, on reneutralise tous les effets du centre aquatique. Sachant que vous avez l'attribution de compensation en 739211 au milieu, justement vu qu'on devait la diminuer, c'est ça qui permet de compenser puisqu'il n'y a pas eu de modifications de l'attribution de compensation pour les 6 mois puisqu'il n'y a pas eu de transfert mais c'est un dossier qu'on reverra en 2018 dès que l'ouverture sera effective. Début 2018, on aura une nouvelle CLECT par rapport à ca. Indépendamment de l'effet piscine, on a guelques éléments. Vous avez l'article 6135, vous avez une augmentation de 3 408 €. C'était la facture STPO pour la protection du chantier supplémentaire parce qu'il fallait rallonger les barrières. C'est un effet chantier supplémentaire et non pas au fonctionnement de la piscine. Honoraires : 3 270 € que vous retrouvez en 6226 c'étaient les honoraires de l'huissier de justice pour les constats de travaux plus la SOCOTEC pour une mission spécifique pour la modification de la plateforme. En gros quelques dépenses supplémentaires qui sont liées aux travaux. Vous avez 2 choses qui se compensent quelque peu: 62878 «Remboursement de frais à d'autres organismes», 15 950 € qu'on reverse au Kiosque par rapport à l'opération «Croq' les mots!». Mais ce montant-là, on le récupère puisque « subvention de fonctionnement » au Kiosque était en 6574. Vous faites le parallèle entre les 15 950 € du 62878 et la diminution de 14 645 € du 6574 parce qu'on paye une prestation, on ne verse pas une subvention. Ce sont des règles comptables par rapport au fonctionnement mais vous voyez bien, c'est quasiment la même chose. Les 1 000 € que vous retrouvez en 6574, c'était pour AUDACE, c'est ce qu'on avait délibéré le 28 septembre dernier. L'équilibre s'est fait par le virement 46 864 € en dépenses de fonctionnement que vous retrouvez en recettes d'investissement. Ce qui fait que notre fonctionnement, la DM 3 nous crée 24 287 € de dépenses supplémentaires et 24 287 € de recettes supplémentaires, qui nous fait passer la section de fonctionnement à 27 031 996,84 €.

M. ANGOT: c'est des opérations pour ordre. L'essentielles étant dues, comme vous l'avez compris, au décalage dans le temps de la réalisation de la Vague.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve la décision modificative n°3 au budget principal 2017 tel que présentée ci-dessus.

Section d'investissement :						
Chap	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2184	314 1		Mobilier pour rénovation extension du cinéma	30 000,00	
23	2313	314 1		Travaux pour rénovation extension du Cinéma	65 992,00	
45	458119	01		Opérations sous mandat	772,00	
26	266	314		Souscription parts sociales SCIC cinéma Le Vox	-49 900,00	
041	2111	01		Terrains nus	3 340 000,00	
041	13241	01		Subventions d'équipement non transférables		3 340 000,00
021	021			Virement de la section de fonctionnement		46 864,00
	1			Total D.M.N° 3	3 386 864,00	3 386 864,00
				Rappel B.P.2017 + DM 1 + DM 2	22 040 069,01	22 040 069,01
				TOTAL BP + DM	25 426 933,01	25 426 933,01

M. ANGOT: Oui M. BOURGUIN, vous avez le droit avant que je clos la séance.

M. BOURGUIN: oui, simplement une info, la Jeune Chambre Economique de Haute-Mayenne organise une conférence le 14 novembre sur la permaculture et l'agroécologie. Ils me chargent de vous en informer et de vous y inviter. C'est à 20h30 au théâtre.

M. ANGOT: c'est sûrement très très intéressant.

M. BOURGUIN: voilà donc il y a deux tables rondes. Donc faites venir le maximum de gens, de vos concitoyens, surtout des agriculteurs. Il y a deux tables rondes, il y a des gens différents dans les tables rondes. Il y a Philippe Jehan qui va intervenir sur une table ronde avec Audrey Perrault qui est une conseillère agri et conversion bio. Et puis, il y a une autre table ronde sur la permaculture et les entreprises avec Benjamin Barberot d'Euro plastic, Delphine Pellerin, c'est ma mijote à Laval et Gorron et Thibault Le Marie c'est Langue et Nature; une entreprise mayennaise qui promeut le territoire de la Mayenne. Il fait pas mal de visites et j'ai vu que dans ses visites, il y avait la cidrerie d'Eric Bordelet. Donc voilà, venez nombreux et faites le savoir.

M. SOUTIF: pendant qu'on est dans les annonces, parce que le lendemain, il y a une commission finances aussi. C'est par rapport au pacte financier, fiscal et solidaire, on en avait parlé en bureau mais comme on le passera en conseil communautaire avant la fin de l'année. Comme ça concerne, autant de conseillers municipaux qui ne sont pas forcément au conseil communautaire, de toute façon, vous recevrez une convocation, mais il sera question du pacte. Donc le 15 novembre, le lendemain.

M. ANGOT: Pierrick?

M. TRANCHEVENT: Moi je voulais juste inviter tous les maires qui ont candidaté pour le TEPCV à ce qu'on se voit juste après le conseil, s'il vous plait. On a des petites choses à voir rapidement.

M. ANGOT: M. POIRRIER voulait s'exprimer.

M. POIRRIER: on devait recevoir une activité du service commun jeunesse vendredi 3 novembre dans notre salle de sport, or cela ne va plus être possible car elle a été louée cette semaine par la Compagnie OH! ce week-end. Sauf qu'ils sont rentrés dans la salle de sport avec des camions, ça a endommagé le revêtement de sol. Donc j'ai vu ça, donc j'ai interdit la salle en attendant que les réparations soient faites.

M. ANGOT: qu'est-ce qu'ils ont cassé?

M. POIRRIER: le revêtement de sol s'est arraché à certains endroits.

M. ANGOT: une surcharge ou?

M. POIRRIER: On ne rentre pas avec des camions dans une salle de sport quand il y a un revêtement sportif. Donc s'il y a une autre commune qui peut recevoir cette activité-là, ça serait bien pour le service commun, qui a une salle de sport bien sûr.

M. ANGOT: nos services ont été prévenus ou pas ?

M. POIRRIER: c'est vendredi 3 novembre. Oui, j'ai prévenu par mail aujourd'hui.

M. ANGOT: donc nos services sont avisés. Vous prenez note. C'est vraiment dommage, franchement. Et ça peut se récupérer rapidement les réparations ?

M. POIRRIER: je reçois une entreprise de Renazé demain après-midi.

M. ANGOT: la Star?

M. POIRRIER: oui c'est ça.

M. ANGOT: pas d'autres questions? Pas d'effet d'annonces? Vous avez bigrement rallongé la sauce, 40 minutes. On se revoit le 23 novembre en conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38

Vu, le Secrétaire, Michel MORIN Vu, le Président Michel NGOT